



Réparation automobile

Au moment du grand départ pour vos vacances annuelles, nous confions souvent notre véhicule à un garagiste soit pour le faire vérifier ou faire effectuer les réparations nécessaires, et ainsi éviter les pannes en cours de route.

Quelles sont donc nos obligations légales et celles du réparateur dans de tel cas.

Des règles précises s'appliquent à toutes les réparations dont le coût est supérieur à 50\$, et cela en incluant la main-d'œuvre et les pièces.

Dans un premier temps, si la réparation prévue excède 100\$, votre réparateur doit vous fournir une évaluation écrite comprenant la nature et le prix de la réparation ainsi que la description des pièces à poser.

Cette évaluation est gratuite à moins que le réparateur vous indique combien celle-ci coûtera avant de la faire. Si vous décidez de ne pas faire exécuter les travaux, on ne peut exiger d'autres frais que le coût de l'évaluation si celle-ci n'est pas gratuite bien sûr.

Vous pouvez renoncer à l'évaluation. Pour ce faire, vous devez signer un écrit rédigé entièrement de votre main à cet effet.

Une fois l'évaluation acceptée par vous, le réparateur est tenu de la respecter. Le réparateur ne peut pas non plus effectuer une réparation non prévue dans l'évaluation sans votre autorisation expresse.

Vous pouvez aussi exiger à la livraison du véhicule que l'on vous remette les pièces remplacées.

Toute réparation automobile est garantie pour 3 mois ou 5000 kilomètres selon la première éventualité à survenir.

Dans les circonstances suivantes, le réparateur ne peut retenir votre véhicule si vous contestez une partie de sa facture par exemple :

- 1) il a omis de vous fournir une évaluation écrite avant la réparation;
- 2) le prix de la réparation est supérieur à l'évaluation et que vous êtes disposé à payer au réparateur le coût de l'évaluation (s'applique aussi aux autorisations de réparation postérieures à l'évaluation).

Enfin, tout réparateur doit afficher une pancarte réglementaire sur laquelle apparaît son tarif horaire et qui nous informe clairement sur nos droits en matière de réparation automobile.

Vos suggestions de chroniques sont toujours bienvenues en communiquant avec moi par courrier électronique: benoitguerin@videotron.ca

Ce texte ne remplace aucunement les textes de loi en vigueur et ne peut être reproduit sans autorisation.

Nouvelles du conseil de ville

www.ville.prevost.qc.ca



Réunion du lundi 14 juillet 2003

Publicité payée par la ville

Plan d'action 2003-2005 Volet environnemental

Le volet environnemental du plan d'action 2003-2005 a été adopté et un budget nécessaire a été autorisé pour sa mise en action en 2003.

Motion de félicitations

Des félicitations ont été adressées au service des loisirs et de la vie communautaire pour l'organisation de la Fête nationale.

Réglementation

Un avis de motion a été déposé dans le but d'amender le règlement de tarification numéro 513 pour y inclure une tarification pour la célébration de mariages civils. Une modification sera

également apportée à la tarification reliée au ramassage des branches.

Un avis de motion a également été adopté pour la préparation d'un nouveau règlement régissant l'utilisation des pesticides et des fertilisants.

De plus et suite aux travaux de réfection de l'intersection de la rue de la Station et du boulevard du Curé-Labelle, la réglementation sera amendée afin d'y inclure une nouvelle signalisation routière sur les rues de la Station, de la Traverse et Guénette.

La réglementation sur la circulation sera également amendée de façon à modifier la limite de vitesse au

Domaine des Patriarches ainsi que la circulation des camions lourds.

Travaux de réfection de la rue Canadiana

Une demande de subvention a été présentée à madame Lucie Papineau, députée du comté de Prévost afin de permettre la réalisation de travaux de réfection de l'intersection de la rue Canadiana et du boulevard du Curé-Labelle.

Don

Le conseil municipal a accordé un don à mademoiselle Frédérique Hébert, athlète de la relève. Mademoiselle Hébert pratique le plongeon et est membre du club CAMO à

Montréal, dans le groupe de plongeurs juniors élités.

Intervention communautaire

Le conseil municipal a adopté un protocole d'intervention communautaire dans le but d'encadrer le processus d'intervention pour l'application de la réglementation municipale à l'égard des citoyens.

Travaux d'infrastructure

Le conseil municipal a accepté le dépôt du rapport mensuel de l'évolution des travaux réalisés dans le cadre du volet infrastructure du plan d'action 2003.



Le service des loisirs et de la vie communautaire de la Ville de Prévost est à la recherche de

PROFESSEURS

pour des cours offerts dans la programmation d'automne 2003

VOLET SPORTIF

Soccer – Gymnastique – Escrime – Badminton – Danse sociale – Tchouk-ball – Hockey cosom – Handball – Basketball – Volleyball – Autres

VOLET CULTUREL

Dessin – Origami – Bricolage – Danse contemporaine – Poterie – Peinture sur verre – Bridge – Connaissance des vins – Anglais – Espagnol – Autres

Veuillez communiquer avec M. Christian Schryburt au 224-8888 poste 230.

Fête de la Famille 4^e édition

16 AOÛT 2003*

DE 12 H À 17 H

Sur le site de la
Gare de Prévost
1272, rue de la Traverse

*Hé, les amis...
Venez vous amuser avec nous...
les animateurs du camp de jour
seront sur place!*

Activités GRATUITES

*** Remis au 17 août en cas de pluie**

Pour information
Service des loisirs et de la vie communautaire
224-8888 poste 244

Spectacles
Jeux gonflables
Maquillage
Fête foraine
Animation
Musique
Blé d'inde
Et plusieurs surprises...